

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 15 décembre 2023, par laquelle Monsieur TOULGOAT Mathieu demande l'autorisation de stationner ponctuellement un camion de la Société LAFARGE BETON – Kerdanvez en CROZON au droit du 25 rue du Goulien en CROZON, afin de permettre une livraison de béton le 18 décembre 2023,

ARRETONS,

**ARTICLE 1**

**Le 18 décembre 2023**

Monsieur TOULGOAT sera autorisé à stationner ponctuellement un camion de la Société LAFARGE BETON – Kerdanvez en CROZON au droit du 25 rue du Goulien en CROZON, afin de permettre pour une livraison de béton.

**ARTICLE 2**

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :  
Rétrécissement de chaussée  
Stationnement interdit  
Panneaux Travaux AK5

**ARTICLE 3**

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
Brigade de Gendarmerie Nationale de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A Crozon le 15 décembre 2023  
P/Le Maire L'Adjoint délégué



Philippe BRUN